

Conseil Municipal des Jeunes de Boisseuil (CMJ de Boisseuil)

Règlement du Concours Photo

Article 1 : Organisation du concours

Le CMJ de Boisseuil propose un concours photo gratuit qui se déroulera du 24 juin au 27 octobre 2023.

Article 2 : Thème du concours

Les photos auront pour thème « **BOISSEUIL EN IMAGES** », les participants auront le libre choix du sujet.

Article 3 : Conditions de participation

Le concours photo est ouvert à tous les photographes amateurs majeurs et/ou mineurs à partir de 10 ans, résidants à Boisseuil. Un justificatif de domicile sera exigé lors de la remise des clichés.

Les photographes professionnels, les membres du CMJ et leur famille sont exclus du concours.

La participation au concours est gratuite, le mineur participant doit impérativement être inscrit par l'intermédiaire de son responsable légal (annexe 1 à signer).

Chaque participant doit remplir et signer le bulletin de participation au concours. La signature du bulletin de participation et la remise d'une photo, vaut pour le concurrent à se conformer au présent règlement, à l'accepter dans son intégralité et à s'interdire toute réclamation.

La participation au concours implique pour chaque candidat qu'il certifie sur l'honneur :

- être l'auteur de la photo présentée et par conséquent titulaire exclusif des droits de propriété littéraire et artistique, à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public des dites photos. Il donne à ce titre son accord pour que ces photos puissent être exposées et/ou publiées sur tout support de communication de la commune de Boisseuil. Les organisateurs ne pourront pas être considérés comme responsables en cas de contestation ou de litige concernant la propriété de la photo.
- qu'il dispose de l'accord écrit des personnages photographiés lorsque leur photo peut mettre en cause le droit des personnes sur leur image (annexe 2). Toute photographie représentant une ou plusieurs personnes identifiables et non accompagnée de la présente autorisation sera présentée sous l'entièvre responsabilité de son auteur.

Les photos doivent être déposées ou envoyées au plus tard le 8 septembre 2023 à minuit à la Mairie de Boisseuil.

Chaque candidat transmettra sa photo dans une enveloppe identifiée « Concours Photo », sur laquelle auront été précisés : les nom, prénom, adresse et numéro de téléphone du candidat. Elle sera accompagnée du bulletin de participation (annexe 1) et du justificatif de domicile.

Article 4 : Conditions techniques du cliché

Le thème du concours étant « *BOISSEUIL EN IMAGES* », toutes les photos doivent être réalisées sur la commune de Boisseuil. Le tirage sur papier photo est à la charge des participants.

Critères :

- la photo doit être en adéquation avec le concours et représenter un sujet pris sur la commune de Boisseuil
- au dos de chaque photo, par exemple à l'aide d'une étiquette adhésive, sera précisé le lieu de la prise de vue
- la photo doit être une œuvre originale en couleur
- la photo ne doit pas être retouchée, ni filtrée, seul le recadrage est autorisé
- la photo ne doit pas être marquée par un filigrane, un logo, des bordures, etc.
- une seule photographie par participant
- dimensions de la photo 20 x 30 ou A4 sur papier mat ou brillant.

Article 5 : Jury du concours et critères de sélection

Un jury sera constitué pour sélectionner les photographies. Sous la présidence de Monsieur Le Maire, il sera composé de 4 membres du CMJ de Boisseuil, 2 membres du Conseil Municipal de Boisseuil, 2 membres du club photo « Nicanons Nicons » de Boisseuil.

Les photos seront préalablement triées pour établir trois catégories de participants selon l'âge de l'auteur :

- catégorie n°1 : Jeunes 10 – 14 ans
- catégorie n°2 : Adolescents 15 – 18 ans
- catégorie n°3 : Adultes

La sélection des photos présentées par les candidats sera effectuée par le jury de façon anonyme. Aucun signe distinctif ne doit apparaître sur le cliché autre que le lieu de prise de vue (au dos). Seules les personnes chargées de la réception des œuvres auront connaissance de l'identité des auteurs.

Les photographies seront jugées sur quatre aspects :

- la créativité
- la technique et l'intérêt artistique
- l'originalité du sujet
- le respect des critères (article 4)

L'organisateur se réserve le droit d'invalider ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements de toute sorte sont intervenus dans le cadre de la participation au concours. Il s'autorise également le droit d'exclure les images qui porteraient atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

Le jury retiendra 3 photos par tranche d'âge afin de constituer un podium par catégorie.

Article 6 : Utilisation des photographies

Chaque participant s'engage à céder les droits d'utilisation de ses images, toute exploitation commerciale étant interdite.

La commune de Boisseuil pourra utiliser gratuitement son nom et sa photo pour toute opération en rapport avec la commune (exposition, publication, presse, promotion du territoire ou via d'autres supports de la collectivité, etc.).

Les photographies non sélectionnées seront détruites ou restituées sur demande.

Article 7 : Calendrier

Inscription et dépôt des photos du 24 juin au 8 septembre 2023 à minuit.

Publication des résultat du concours à la Mairie de Boisseuil au plus tard le 27 octobre 2023.

Remise des prix le 11 novembre 2023.

Article 8 : Prix et récompenses

Le concours est doté de lots. Une récompense sera attribuée à chacun des 3 premiers clichés sélectionnés pour chaque catégorie, lors d'une cérémonie de remise des prix. Les gagnants seront informés par téléphone ou par courriel à partir du 30 octobre 2023.

Les lots ne seront ni repris, ni échangés et ne pourront pas faire l'objet d'un versement de leur contre-valeur en espèces.

Article 9 : Informatique et liberté

Les informations nominatives communiquées par les participants sont indispensables au traitement des participants par les organisateurs. Ces informations ne feront l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers. Les données personnelles seront traitées conformément à la loi informatique et libertés du 06 janvier 1978.

Article 10 : Litiges et différends

La participation au concours implique l'acceptation expresse, et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie ainsi que des lois et règlements applicables en l'espèce. Si une ou plusieurs dispositions des présentes étaient déclarées nulles ou inapplicables en tout ou partie, cette nullité ou inapplicabilité n'affectera pas la validité ou l'applicabilité du reste du présent règlement. La loi applicable au présent contrat est la loi française.

Tout différend né à l'occasion du concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

A défaut d'accord dans un délai de trente jours, le litige sera soumis aux juridictions compétentes, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu objet du litige.

BULLETIN DE PARTICIPATION (Annexe 1)

Concours photo – « *BOISSEUIL EN IMAGES* »

Nom :

Prénom :

Âge :

(Indispensable pour valider l'inscription dans catégorie correspondante - Pour les moins de 18 ans, accord signé des parents obligatoire)

Adresse :

Ville :

Code postal :

Téléphone :

Mail :

- déclare participer au concours photos « *BOISSEUIL EN IMAGES* » organisé par le Conseil Municipal des Jeunes de Boisseuil (CMJ de Boisseuil)
- déclare avoir pris connaissance du règlement du concours et en respecter toutes les clauses

Vous devez identifier le lieu de prise de vue au dos de votre photo.

A le

Signature

**Pour les mineurs : Signature des parents
précédé de la mention :
« Bon pour accord »**

A compléter par l'organisateur

N° d'inscription :

AUTORISATION DE PUBLICATION DE PHOTOS (Annexe 2)
Concours photo « *BOISSEUIL EN IMAGES* »

Toute photographie représentant une ou plusieurs personnes identifiables et non accompagnées de la présente autorisation sera présentée sous l'entièvre responsabilité de son auteur.

Je soussigné(e) accepte par la présente que les photographies sur lesquelles je figure puissent être utilisées dans le cadre du présent concours photo (exposition, presse, application de la collectivité, etc.), sans que cela ne me confère rémunération, ni droit ou avantage quelconque. En aucun cas, les membres de l'organisation ne céderont les photos à des tiers.

A....., le.....

Signature précédée de la mention “Lu et approuvé”.